

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 9 juillet 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Eric DYEVE et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 9 juillet 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose

- une baisse de 0,683 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2007, qui dispose que : « *Les opérateurs sont tenus de déposer, à chaque échéance trimestrielle et au plus tard vingt et un jours avant cette échéance, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie* ».

Dans l'attente de la présentation par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour sur cette période correspond bien à une baisse de 0,683 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

En outre, la CRE a vérifié que la Régie municipale d'Aire sur l'Adour avait correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour.

Elle rappelle que ce barème ne pourra s'appliquer qu'après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique la Régie municipale d'Aire sur l'Adour applicables au 1^{er} juillet 2009 (hors taxes)

Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs en c€/kWh	Abonnements au 1er juillet en €/ an
Base	Cuisine	7,193	7,616	39,63
B0	Cuisine et eau chaude	6,233	6,606	39,78
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,804	5,317	151,98
Tous Usages 1ère tranche 2ème tranche 3ème tranche	Cuisine, ECS, Chauffage individuel	5,939 4,774 4,601	6,482 5,317 5,144	100,63
Spécial Chauffage * Domestique Et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,835	6,378	100,50
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,634	5,187	152,48
B2S Distribution Hiver Eté	Chauffage et/ou ECS	4,576 4,044	5,169 4,637	870,60
TEL Hiver Eté 2ème tranche Hiver 2ème tranche Eté	chaufferies importantes > 20 Gwh > 20 Gwh	4,485 3,865 -0,040 -0,035	5,158 4,538	17585,76
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	4,314	4,977	194,36

* Tarif en extinction